Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20261116-2026076D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**19**

Date de la convocation
10/11/2026
Date d'affichage
10/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, CLEMENT J, LE MOINE N, HUGER D, LETORT N, LE DENMAT M, OIZEL R, GROUES J, BLANCHARD S, TOQUET C, BIENNE S.

Absent : LE FOL B.

Pouvoir : LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : OIZEL R.

Délibération n°2026076 : Prise de participation dans le capital des pompes funèbres intercommunales de St Brieuc

Il est proposé que la commune devienne actionnaire des pompes funèbres intercommunales de St Brieuc.

L'objectif de cette adhésion est de pouvoir permettre aux habitants de la commune de bénéficier des prestations d'un service public des PFI, y compris pour les personnes les plus vulnérables.

La commune devient actionnaire des PFI à partir du moment où elle acquiert au moins une action, d'une valeur de 500€.

La ville de Saint-Brieuc, collectivité délégante, se chargera ensuite d'entériner l'entrée de la commune de Plaine-Haute dans le capital des PFI.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la prise de participation de la commune au capital des Pompes Funèbres Intercommunales de Saint-Brieuc ;

DIT qu'elle acquiert une action d'un montant unitaire de 500€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération,

DESIGNE Madame LUCAS Réjane pour représenter la commune auprès de la SEM.

Fait à Plaine-Haute, le 17 novembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE